

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 44

Membres présents : 32

Votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2020-24

L'an Deux Mille vingt, le **Mercredi 30 septembre à 18 H 30**,

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 30 puis 32 à Lalinde, Pôle de santé, salle du CIAS, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23/09/2020.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Marie-Pierre PONS, Marjorie MOLLETON (1), Michelle DORANGE (remplace Roland FRAY), Eléonore BAGES, Messieurs Christian BORDENAVE, Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Daniel COTS, Dominique TREMBLET (2), Lucien POMEDIO (remplace Christine LACOTTE), Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Louis DESSALLES, Michel DELFIEUX, Jérôme BETAILLE, Christian LAFFONT (remplace Bernard TRIFFE), Hervé DELAGE, Gérard MARTIN, Alain LEGAL, Serge TABOURET (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Pierre-Manuel BERAUD, Frédéric HOGUET, Alain ROUSSEL (remplace Dominique MORTEMOUSQUE), Francis MONTAUDOUIN (remplace Marie-Lise MARSAT), Jérôme BOULLET, Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Christine LACOTTE, Marie-Lise MARSAT, Sylvie RIVIERE, Messieurs Serge PRADIER, Jean-Jacques CHAPPELLET, Jean-Pierre FAURE, Romain GUIONIE, Alain CASTANG, René VISENTINI, Roland FRAY, Daniel RABAT, Thierry GROSSOLEIL, Bernard TRIFFE, Maurice BARDET, Dominique MORTEMOUSQUE, Pascal LIABASTE, Michel MARTINET, Francis BLONDIN, Cédric LOUGRAT, Patrick VERGNOL, Vianney d'HAUTEFEUILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jérôme BOULLET

- (1) Arrivée au début du point 2 de l'ordre du jour " Modification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois suite à la suspension du caractère exécutoire par le Préfet"
- (2) Arrivé au début du point 2 de l'ordre du jour " Modification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois suite à la suspension du caractère exécutoire par le Préfet"

APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-23 et les articles R.143-2 et suivants,

Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois en date du 2 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-06-15001 du 14 juin 2016 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

Vu la délibération n° 2016-19 du comité syndical du SyCoTeB du 29 juin 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette révision,

Vu la délibération n° 2018-07 du 29 mars 2018 prenant acte du débat sur le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2019-01 du 16 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

RF BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2020 024-200027134-20200930-2020_24-DE

Vu la décision en date du 5 avril 2019 du Président du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Edouard Perrin en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° A2019-01 en date du 22 mai 2019 du Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) ayant ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du SCoT du Bergeracois,

Vu l'organisation de l'enquête publique afférente au projet de révision du SCoT,

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées, par le commissaire enquêteur et par la population,

Vu l'ensemble des pièces du dossier,

Vu la délibération n° 2020-01 du 22 janvier 2020 d'approbation du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois,

Vu la lettre de M. le Préfet de la Dordogne du 2 avril 2020 suspendant le caractère exécutoire du SCoT dans l'attente de modifications,

CONSIDÉRANT que le Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois a été approuvé le 2 décembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'une révision du SCoT est apparue nécessaire notamment du fait de :

- L'extension du périmètre qui intègre désormais la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord (Lalinde, Le Buisson, Monpazier, Beaumontois en Périgord,...) et double ainsi la superficie du SCoT initial, passant de 66 à 110 communes ;
- L'adaptation du SCoT aux évolutions législatives et réglementaires ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical du SyCoTeB a de ce fait engagé une procédure de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois par délibération du 29 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de concertation mis en œuvre à l'occasion de cette révision, incluant les communes membres des 3 EPCI suivants :

- La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord ;
- La communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- La communauté de Communes Portes Sud Périgord ;

CONSIDÉRANT que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT du Bergeracois a été organisé le 29 mars 2018 par le comité syndical, une délibération du comité prend acte de la tenue de ce débat ;

CONSIDÉRANT que le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs permet de déterminer les règles pour atteindre les objectifs fixés par le PADD ;

CONSIDÉRANT que le comité syndical a par délibération en date du 16 janvier 2019, tiré le bilan de la concertation du public, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription et a arrêté le projet de révision du SCoT ;

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT a ensuite été notifié aux personnes publiques associées pour avis ;

CONSIDÉRANT que les avis rendus par les personnes publiques associées ont été les suivants :

- **Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 10/04/2019,
- **Vu** l'avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture en date du 08/04/2019,



- **Vu** l'avis favorable sous réserve de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine en date du 16/05/2019,
- **Vu** l'avis favorable sous réserve du Préfet (DDT) en date du 23/04/2019,
- **Vu** l'avis favorable sous réserve et avec recommandations de l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 13/05/2019,
- **Vu** l'avis favorable sous réserve de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 21/05/2019,
- **Vu** l'avis favorable du SCoT Val de Garonne, Guyenne Gascogne en date du 11/04/2019,
- **Vu** l'avis favorable avec recommandation de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord en date du 10/04/2019,

CONSIDÉRANT que par une décision en date du 5 avril 2019, le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Edouard Perrin en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que par arrêté n° A2019-01 en date du 22 mai 2019 le président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du SCoT du Bergeracois ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT s'est déroulée du 11 juin au 10 juillet 2019. Les avis des personnes publiques associées et consultées ont été joints au dossier d'enquête ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 6 août 2019 assorti d'un avis favorable avec les principales recommandations suivantes :

- Poursuivre des actions générales d'informations sur le SCoT,
- Etendre la prescription 93, relative au maintien à domicile des personnes âgées et à l'accueil des personnes en situation de handicap, aux pôles de proximité et aux communes rurales,
- Préciser le sens du terme « construction » dans les définitions du hameau et de l'écart,
- Intégrer une prescription envers les pôles de proximité pour la création de logements sociaux et la transformation de la prescription p106 en recommandation pour les communes rurales,
- Mettre à jour le livre 2 par rapport à la numérotation actuelle du Code de l'urbanisme et à l'avancement de documents comme le SRADDET,

CONSIDÉRANT les avis de la population reçus par le commissaire enquêteur concernant les thèmes suivants :

- Avenir des communes rurales (3 observations),
- Projets d'urbanisme des collectivités (3 observations),
- Implantations d'éoliennes dans le secteur d'Issigeac (5 observations),
- Observations sur le contenu du SCoT (4 observations),
- Problématique de classement de parcelles de particuliers (6 observations),

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire de procéder aux modifications suivantes relatives au projet de SCoT :

- Créer une partie introductive au diagnostic en rappelant le contexte géographique du territoire,
- Mettre à jour une grande partie des données présentées dans le livre 1.1 du rapport de présentation (réactualisation des données à 2016),
- Apporter des compléments de données sur le volet eau et le volet carrière dans le livre 1.3 du rapport de présentation,
- Apporter des compléments de motivations des choix en réponse aux attentes de la MRAE,
- Préciser le tableau de suivi (livre 1.7) en complétant les indicateurs sur la composition de la population, sur la limitation des impacts sur la ressource en eau et l'occupation des sols,
- Compléter la partie socio-économique du résumé non technique,
- Proposer une définition précise de l'enveloppe urbaine au sein du DOO,
- Mettre à jour la numérotation des prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO,



- Apporter des compléments rédactionnels en lien avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) et la stratégie économique,
- Réadapter la carte présentée dans le DAAC (secteur 5) par rapport à la réalité du périmètre de la zone d'activités économiques,
- Intégrer un sommaire général et unique aux pièces du SCoT,
- Mettre à jour les annexes cartographiques,

CONSIDERANT que ces modifications issues des remarques du commissaire enquêteur, de la population et des avis des personnes publiques associées, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de SCoT ni les orientations du PADD ;

CONSIDERANT les modifications apportées conformément à la demande de M. le Préfet de la Dordogne, en application de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme, suite à l'approbation du projet de révision du SCoT du Bergeracois le 22 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des éléments précités, le comité syndical est invité à approuver le projet de révision du SCoT,

PROPOSITION :

Il est proposé au comité syndical :

- de retirer la délibération n° 2020-01 du 22 janvier 2020,
- d'approuver le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de charger M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Transmissions et publications

Conformément aux articles R.143-14 et 15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du SyCoTeB, des 3 EPCI concernés et dans les mairies des communes membres, durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, le dossier de SCoT est tenu à la disposition du public au siège du comité syndical du SyCoTeB ainsi que sur le site internet suivant :

<http://www.scot-bergeracois.com>

Décision : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 02/10/2020
et de la publication, le 07/10/2020*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 30 septembre 2020,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF BERGERAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/10/2020 024-200027134-20200930-2020_24-DE